

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7433 SÉANCE DU 21 août 2023

Sont présents :

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (Absent)
Tina Durand	Secrétaire

ACQUISITION DU DÉPANNEUR ALPHÉ PICARD

Attendu que l'entreprise Alphé Picard SENC a approché le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) afin d'effectuer la vente de 51% des actions de la société;

Attendu que le CNHW a autorisé, par sa résolution #7348 adoptée à huis clos le 5 décembre 2022, la signature d'une lettre d'intention (ci-après la « **Lettre d'intention** ») pour l'acquisition indirecte, par l'entremise d'une société en commandite à être constituée, de 51% de la totalité des parts émise de Dépanneur Alphé Picard (ci-après les « **Parts visées** »), ainsi que l'acquisition directe de l'immeuble sis au 25 rue Chef-Pierre-Albert-Picard, Wendake, province de Québec, G0A 4V0 (ci-après l'« **Immeuble** »);

Attendu que la direction du Développement économique a transmis la Lettre d'intention et a poursuivi les négociations avec les propriétaires actuels des Parts visées et de l'Immeuble;

Attendu que la lettre d'intention a été signée et complétée par les deux parties en date du 04 avril 2023;

Page 1 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7433 SÉANCE DU 21 août 2023

ACQUISITION DU DÉPANNEUR ALPHÉ PICARD

Attendu que le CNHW, grâce à cette transaction, désire assurer la pérennité et le maintien d'une entreprise patrimoniale d'importance sur le territoire de Wendake;

Attendu que les derniers prix discutés entre les parties sont de 1 400 000 \$ pour les Parts visées et 136 875 \$ pour l'Immeuble;

Attendu que le CNHW a été accompagné par une firme légale, une firme comptable et un inspecteur en bâtiment dans ce dossier, et que le prix négocié entre les vendeurs et le CNHW se situe dans les prix du marché actuel;

Attendu que le CNHW, la firme légale et la firme comptable ont procédé à une vérification diligente des documents légaux et comptables de l'entreprise du Dépanneur Alphé Picard, et que le résultat de cette vérification diligente est satisfaisant;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment a procédé à une inspection de l'Immeuble et que le résultat de cette inspection est satisfaisant;

Attendu que l'ensemble des conditions de préclôture incluses à la Lettre d'intention ont été remplies à la satisfaction du CNHW;

Attendu que les vendeurs ont toujours l'obligation de fournir des états financiers de clôture sous la forme d'un rapport d'audit d'un professionnel en exercice indépendant;

Attendu qu'il a été jugé opportun par le CNHW d'acquérir les Parts visées par l'entremise de la Société plutôt que de créer une nouvelle société en commandite ;

Page 2 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7433 SÉANCE DU 21 août 2023

ACQUISITION DU DÉPANNEUR ALPHÉ PICARD

Attendu que le CNHW est associé à titre de commanditaire de la société en commandite Société immobilière Wendat s.e.c., dont la dénomination sociale sera modifiée incessamment pour « Société d'investissement Wendat, s.e.c. » (ci-après la « **Société** ») ;

Attendu que les associés de la Société ont conclu à cet effet une convention de société en commandite datée du 24 septembre 2020 (ci-après la « **Convention** »), tel que celle-ci sera amendée;

Attendu que le commandité, Corporation SIW, a pour rôle d'administrer en exclusivité la Société;

Attendu qu'en vertu des articles 3.3.1 et 11.1 de la Convention, le CNHW, en tant que commanditaire, a cependant le droit de prendre des Décisions importantes quant à l'exploitation, l'administration, la gestion et le contrôle des activités de la Société;

Attendu que l'article 1.1.12.3 de la Convention stipule qu'une Décision importante peut être « toute transaction, toute décision, tout acte ou tout contrat conclu par la Société hors du cours ordinaire des affaires de la Société [...] », ce qui comprend l'acquisition d'une nouvelle entreprise;

Attendu que le CNHW à titre de commanditaire de la Société, souhaite autoriser la Société à déposer et signer une convention d'achat-vente avec les vendeurs afin de conclure l'acquisition des Parts visées au prix indiqué dans la présente résolution;

Attendu que le CNHW souhaite autoriser le directeur du Développement économique à déposer et signer un acte de vente avec les vendeurs afin de conclure l'acquisition de l'Immeuble par le CNHW, au prix indiqué dans la présente résolution.

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7433 SÉANCE DU 21 août 2023

ACQUISITION DU DÉPANNEUR ALPHÉ PICARD

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu**:

- **D'autoriser** la Société à déposer et signer une convention d'achat-vente avec les vendeurs afin de conclure l'acquisition de 51% de la totalité des parts émise de Dépanneur Alphé Picard pour le prix de 1 400 000 \$;
- **D'autoriser** le directeur du Développement économique à signer un acte de vente avec les vendeurs afin de conclure l'acquisition de l'immeuble situé au 25 rue Chef-Pierre-Albert-Picard, Wendake, province de Québec, G0A 4V0 pour le prix de 136 875 \$;
- **D'autoriser** le directeur du Développement, en plus de tous les autres pouvoirs qui lui sont déjà accordés, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND